

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, M. Masson, Mme Lacroute, Mme Genevard, Mme Meunier, M. Minot, M. Abad, Mme Brenier, M. Dive, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Kuster, Mme Bazin-Malgras, Mme Levy, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, M. Teissier, M. Bazin, M. Viala, M. de Ganay, M. Vialay, M. Diard et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 111-1-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les paroles de l'hymne national sont affichées de manière visible dans les salles de classe des établissements scolaires du premier et du second degré publics et privés sous contrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment où notre pays voit certains de ses enfants se détourner des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent notre République, il est essentiel et urgent de les réaffirmer au sein de l'école, pour les plus jeunes, dès l'enseignement du premier degré.

L'école doit être le lieu où se forme le sentiment d'appartenance à notre communauté nationale et à la République française et ce socle commun des connaissances, fondateur, doit prendre une part plus importante dans notre système éducatif au travers de mesures simples, efficaces, rapidement applicables, permettant la transmission à nos enfants, dès le plus jeune âge, de cet attachement aux symboles républicains qui fondent notre démocratie.

Parce que la connaissance de notre hymne national doit faire partie des savoirs fondamentaux,

une première traduction de cette volonté passe par un affichage dans toutes les salles de classe des établissements scolaires du premier et du second degré, du texte de notre hymne national, alors même qu'au sein des dits établissements, sont déjà présents le drapeau et la devise républicaine.

Cette mesure donnerait ainsi aux élèves la possibilité de s'approprier ce symbole et, au-delà, de contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance à une histoire, à un peuple, et de la conscience d'être les gardiens d'un riche legs de culture et de valeurs dont ils doivent prendre soin.